



## Résumé de l'expertise n° 26-1811445/NCH

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **4, RUE PASTEUR (8)**

Commune : ..... **75011 PARIS 11**

**Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 65**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**2EME ETAGE, Lot numéro 8**

Périmètre de repérage : ... **APPARTEMENT**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	<p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <p>Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011</p>
	DPE	<p><b>475   15</b> kWh/m<sup>2</sup>/an kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an </p> <p>Estimation des coûts annuels : entre 1 150 € et 1 590 € par an</p> <p>Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023</p> <p>Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2575E1304520X</p>
	Mesurage	<p>Superficie Loi Carrez totale : 30,48 m<sup>2</sup></p> <p>Surface au sol totale : 30,73 m<sup>2</sup></p>

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2575E1304520X

Etabli le : 16/04/2025

Valable jusqu'au : 15/04/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

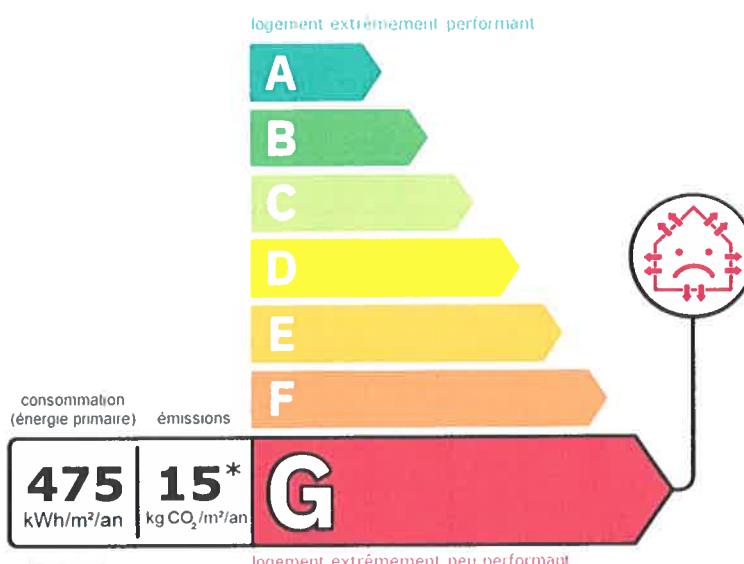
Adresse : 4, RUE PASTEUR  
75011 PARIS 11  
2EME ETAGE, N° de lot: 8



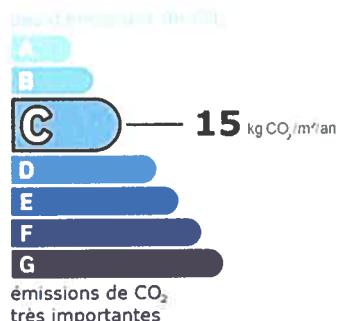
Type de bien : Appartement  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : 30,48 m<sup>2</sup>

Propriétaire : M [REDACTED]  
Adresse : 4, RUE PASTEUR 75011 PARIS 11

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 480 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 488 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 150 € et 1 590 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

## Informations diagnostiqueur

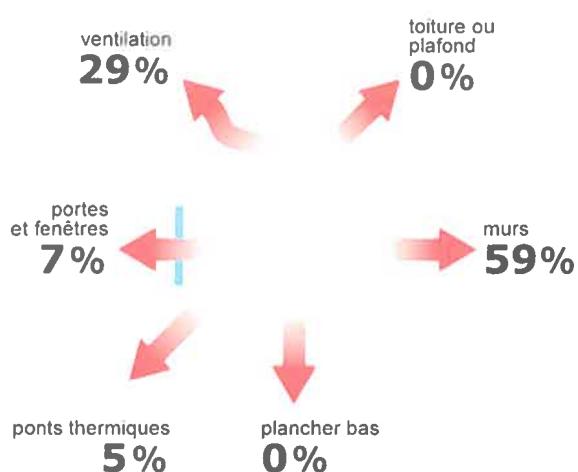
**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron  
75020 PARIS  
tel : 01.39.33.69.66

Diagnostiqueur : CHALLAOUI Nabil  
Email : [contact@alliancediagnostic.fr](mailto:contact@alliancediagnostic.fr)  
N° de certification : C2023-SE11-087  
Organisme de certification : WE.CERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacter» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire.dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

## Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT

Pour améliorer le confort d'été :

 Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Électrique 11 484 (4 993 é.f.)	entre 910 € et 1 250 €	79 %
eau chaude	⚡ Électrique 2 891 (1 257 é.f.)	entre 230 € et 320 €	20 %
refroidissement			0 %
éclairage	⚡ Électrique 132 (58 é.f.)	entre 10 € et 20 €	1 %
auxiliaires			0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>14 508 kWh (6 308 kWh é.f.)</b>	<b>entre 1 150 € et 1 590 € par an</b>	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 78€ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -255€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 78€/jour d'eau chaude à 40°C

- ⌚ Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40€
- ⌚ 31€ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -86€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur	
	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé	
Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée	bonne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Autres émetteurs à effet joule avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 65 L
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

#### Les travaux essentiels

Montant estimé : 9500 à 14200€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

### 2

#### Les travaux à envisager

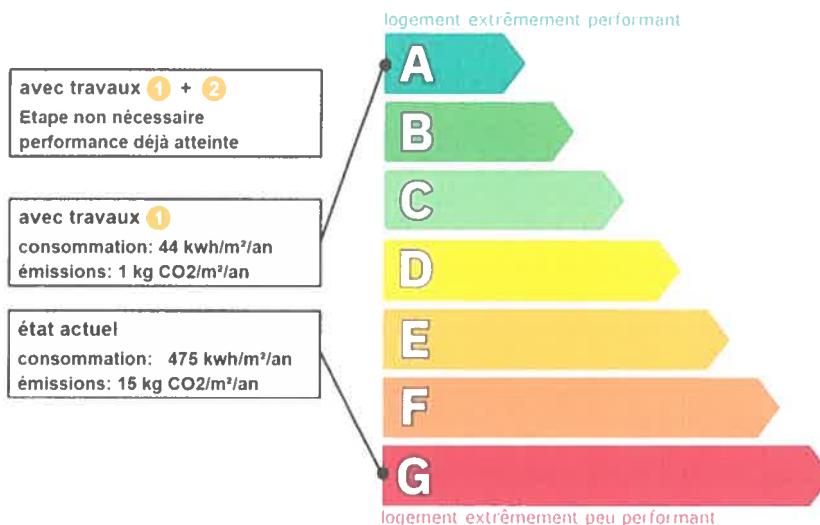
Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

#### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov'  
le plus proche de chez vous, pour des  
conseils gratuits et indépendants sur vos  
choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

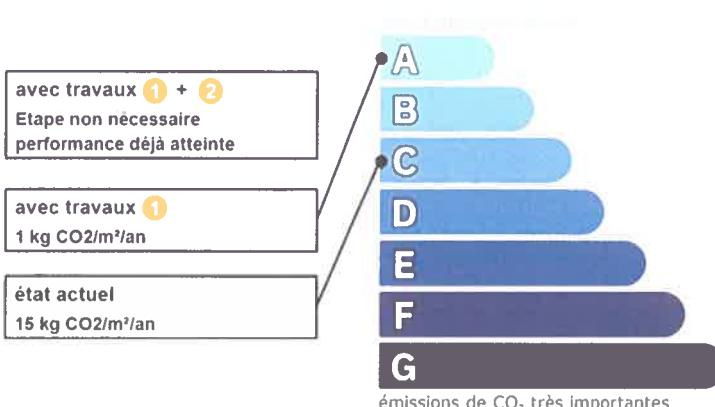
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de  
primes et de subventions pour vos  
travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



#### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et  
environnementale, la France s'est fixée  
pour objectif d'ici 2050 de rénover  
l'ensemble des logements à un haut  
niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la  
suppression des énergies fortement  
émettrices de gaz à effet de serre (fioul,  
charbon) et à l'éradication des «passoires  
énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : 26-1811445/NCH

Date de visite du bien : 15/04/2025

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 65

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	Donnée en ligne	39 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	30,48 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,73 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	8,3 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	8,3 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	non isolé
	Surface Aue	8,3 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Matériaux mur	Inconnu (à structure lourde)
Mur 2 Nord	Isolation	non
	Umur0 (paroi inconnue)	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	6,5 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	l'extérieur
	Matériaux mur	Inconnu (à structure lourde)

	Isolation	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	Observé / mesuré	4,23 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	Observé / mesuré	11,9 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 4 Sud	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	Observé / mesuré	28,36 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 5 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,95 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesure	l'extérieur
Mur 6 Ouest	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	30,48 m <sup>2</sup>
Plancher	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	30,48 m <sup>2</sup>
Plafond	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	Observé / mesuré	4 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Ouest	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,6 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Fenêtre 2 Sud	Orientation des baies	Observé / mesure	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC

Fenêtre 3 Nord	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,4 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Pont Thermique 1	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré	Électrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Électrique

Type émetteur	Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur	Valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	65 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS

Tél. : 01.39.33.69.66 - N°SIREN : 808 625 750 000 27 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 558 624 65

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2575E1304520X





## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26-1811445/NCH  
Date du repérage : 15/04/2025  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>  <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Paris</b> Adresse : ..... <b>4, RUE PASTEUR (8)</b> Commune : ..... <b>75011 PARIS 11</b> Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 65 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>2EME ETAGE, Lot numéro 8</b>	<b>Désignation du propriétaire</b>  <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . M. .... Adresse : ..... <b>4, RUE PASTEUR</b> <b>75011 PARIS 11</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>  Nom et prénom : <b>ETUDE BENHAMOUR/SADONE</b> Adresse : ..... <b>109-111, BD VOLTAIRE</b> <b>75011 PARIS - 11EME</b>	<b>Repérage</b>  Périmètre de repérage : <b>APPARTEMENT</b>
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>  Nom et prénom : ..... <b>CHALLAOUI Nabil</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>ASL CONSULTING</b> Adresse : ..... <b>21 rue d'Avron</b> <b>75020 PARIS</b> Numéro SIRET : ..... <b>808 625 750</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>Allianz</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>558 624 65 - 30 Novembre 2025</b>	

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : **30,48 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés quarante-huit)**  
Surface au sol totale : **30,73 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-treize)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **15/04/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Liste des pièces non visitées :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**ETUDE BENHAMOUR/SADONE**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'Immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée/Couloir	2,65	2,65	
2ème étage - SdE/Wc	2,66	2,66	
2ème étage - Cuisine	5,78	6,03	Embrasure de porte(s)
2ème étage - Chambre	7,93	7,93	
2ème étage - Séjour	11,46	11,46	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 30,48 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés quarante-huit)****Surface au sol totale : 30,73 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-treize)****Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'Immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Sous-Sol - Cave	0	3	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Fait à **PARIS 11**, le **15/04/2025**Par : **CHALLAOUI Nabil**

**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 26-1811445/NCH  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 15/04/2025

<b>Adresse du bien immobilier</b>
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Paris Adresse : ..... 4, RUE PASTEUR (8) Commune : ..... 75011 PARIS 11 Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 65 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 2EME ETAGE, Lot numéro 8

<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>
Donneur d'ordre : <b>ETUDE BENHAMOUR/SADONE</b> <b>109-111, BD VOLTAIRE</b> <b>75011 PARIS - 11EME</b> Propriétaire : M. [REDACTED] <b>4, RUE PASTEUR</b> <b>75011 PARIS 11</b>

<b>Le CREP suivant concerne :</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> X	Avant la vente	
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties occupées		Avant la mise en location	
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>	
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	<input checked="" type="checkbox"/> NON	Nombre total :	
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

<b>Société réalisant le constat</b>			
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>CHALLAOUI Nabil</b>		
N° de certificat de certification	<b>C2023-SE11-087 le 07/12/2023</b>		
Nom de l'organisme de certification	<b>WE.CERT</b>		
Organisme d'assurance professionnelle	<b>Allianz</b>		
N° de contrat d'assurance	<b>558 624 65</b>		
Date de validité :	<b>30 Novembre 2025</b>		

<b>Appareil utilisé</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>		
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA-1 / 3610</b>		
Nature du radionucléide	<b>Co 57</b>		
Date du dernier chargement de la source	<b>23/06/2012</b>		
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBq</b>		

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	45	13	27	3	2	0
%	100	29 %	60 %	7 %	4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHALLAOUI Nabil le 15/04/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

 **Alliance Diagnostic**  
 ASL CONSULTING  
 21 rue d'Avron - 75020 Paris  
 Tél. 01 39 33 66 66  
 RCS 505 925 750 00027

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références règlementaires</b>	3
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	4
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	5
<b>5. Résultats des mesures</b>	6
<b>6. Conclusion</b>	7
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	7
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	8
6.3 <i>Commentaires</i>	8
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	8
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	8
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	9
<b>8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	9
8.1 <i>Textes de référence</i>	9
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	10
<b>9. Annexes</b>	10
9.1 <i>Notice d'Information</i>	10
9.2 <i>Illustrations</i>	11
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	11

**Nombre de pages de rapport : 11****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :**

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission****2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil	3610		
Nature du radionucléide	Co 57		
Date du dernier chargement de la source	23/06/2012		Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T950447		Nom du titulaire/signataire <b>ZAGHDOUN Teddy</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>29/11/2017</b>		Date de fin de validité (si applicable) <b>03/08/2022</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>ZAGHDOUN Teddy</b>		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>ZAGHDOUN Teddy</b>		

**Étalon : PROTEC P6-613 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	15/04/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	79	15/04/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	<b>4, RUE PASTEUR (8) 75011 PARIS 11</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) APPARTEMENT</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>2EME ETAGE Lot numéro 8, Section cadastrale BA, Parcellle(s) n° 65</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. ██████████ 4, RUE PASTEUR 75011 PARIS 11</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>15/04/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

## Liste des locaux visités

**2ème étage - Entrée/Couloir,  
2ème étage - SdE/Wc,  
2ème étage - Cuisine,**

**2ème étage - Chambre,  
2ème étage - Séjour,  
Sous-Sol - Cave**

## Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

**3. Méthodologie employée**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 26-1811445/NCH



	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2ème étage - Entrée/Couloir	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - SdE/Wc	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
2ème étage - Cuisine	7	2 (29 %)	3 (43 %)	1 (14 %)	1 (14 %)	-
2ème étage - Chambre	10	2 (20 %)	7 (70 %)	1 (10 %)	-	-
2ème étage - Séjour	11	2 (18 %)	7 (64 %)	1 (9 %)	1 (9 %)	-
TOTAL	45	13 (29 %)	27 (60 %)	3 (7 %)	2 (4 %)	-

### 2ème étage - Entrée/Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
3					Huissene	0,1			
4	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
5					Huissene	0,7			
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,3			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,2			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,7			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,6			
14	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,3			
16	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,2			

### 2ème étage - SdE/Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
19					Huissene	0,7			
20	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
21					Huissene	0,5			
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### 2ème étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,4			
24					mesure 3 (> 1 m)	0,6			
25	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
26					partie haute (> 1 m)	0,5			
27					mesure 3 (> 1 m)	0,4			
28	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,5			
30					mesure 3 (> 1 m)	0			
31	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,8	Non Dégradé	1	
32					partie haute (> 1 m)	2,7			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
33	D	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
34					mesure 2	8,8			

### 2ème étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
35	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
36					Huissene	0			
37	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
38					Huissene	0,5			
39	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
40					partie haute (> 1 m)	0,1			
41					mesure 3 (> 1 m)	0,2			
42	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Non Dégradé	1	
43					partie haute (> 1 m)	8,1			

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 26-1811445/NCH



44	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,1			
46					mesure 3 (> 1 m)	0,7			
47	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
48					partie haute (> 1 m)	0,2			
49					mesure 3 (> 1 m)	0,3			
50	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,6			
52					mesure 3 (> 1 m)	0,1			
53	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
54					partie haute (> 1 m)	0,2			
55					mesure 3 (> 1 m)	0,5			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Séjour

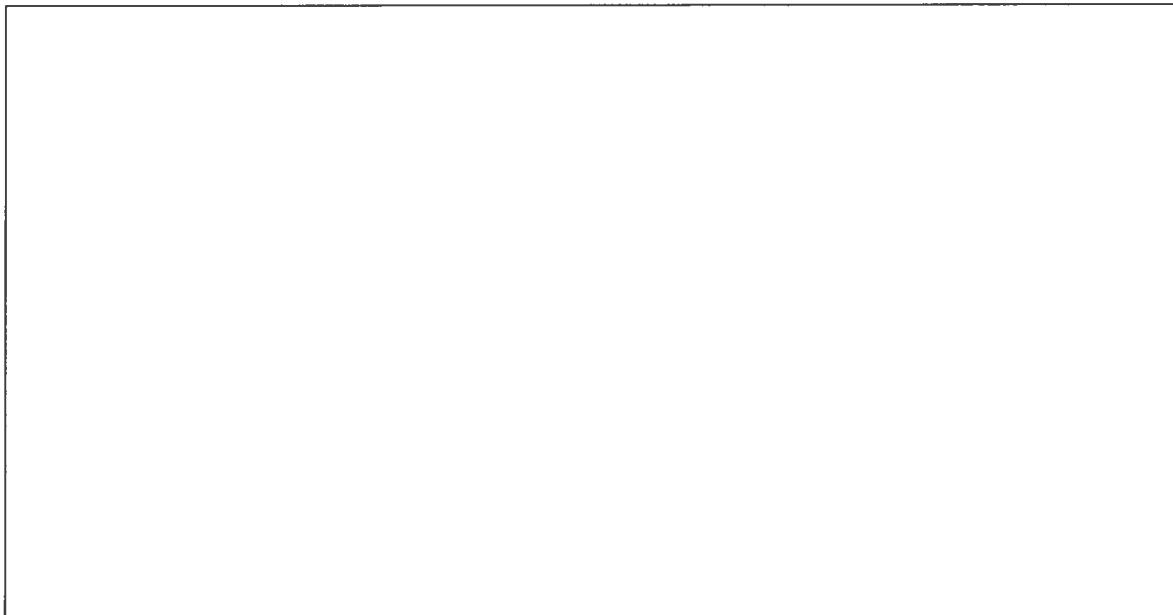
Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
57					Huisserie	0,3			
58	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
59					Huisserie	0,6			
60	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,4			
62					mesure 3 (> 1 m)	0,4			
63	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
64					partie haute (> 1 m)	0,2			
65					mesure 3 (> 1 m)	0,5			
66	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,4			
68					mesure 3 (> 1 m)	0			
69	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
70					partie haute (> 1 m)	0,1			
71					mesure 3 (> 1 m)	0,2			
72	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,7	Non Dégradé	1	
73					partie haute (> 1 m)	6,7			
74	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,3			
76					mesure 3 (> 1 m)	0,5			
-	F	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-					Non mesurée	-			
77	F	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
78					mesure 2	4,7			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	45	13	27	3	2	0
%	100	29 %	60 %	7 %	4 %	0 %

## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

## 6.3 Commentaires

### Constatations diverses :

Néant

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 14/04/2026).

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

ETUDE BENHAMOUR/SADONE

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
-----	---

jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à PARIS 11, le 15/04/2025

Par : CHALLAOUI Nabil



ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

## **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## **8.2 Ressources documentaires**

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## **9. Annexes**

### **9.1 Notice d'Information**

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

## **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

## **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

## **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

## **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26-1811445/NCH  
Date du repérage : 15/04/2025

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>4, RUE PASTEUR (8)</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>2EME ETAGE, Lot numéro 8</b> Code postal, ville : . <b>75011 PARIS 11</b> <b>Section cadastrale BA, Parcellle(s) n° 65</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>APPARTEMENT</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>M [REDACTED]</b> Adresse : ..... <b>4, RUE PASTEUR 75011 PARIS 11</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>ETUDE BENHAMOUR/SADONE</b> Adresse : ..... <b>109-111, BD VOLTAIRE 75011 PARIS - 11EME</b>

### Le(s) signataire(s)

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CHALLAOUI Nabil	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 07/12/2023 Échéance : 06/12/2030 N° de certification : C2023-SE11-087
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **ASL CONSULTING** (Numéro SIRET : **808 625 750**)

Adresse : **21 rue d'Avron, 75020 PARIS**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2025**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 16/04/2025, remis au propriétaire le 16/04/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** .....

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement dur (plaques de menuiseries) Revêtement dur (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Éléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur Information
------------------------------	--	--------------------------------

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**2ème étage - Entrée/Couloir,  
2ème étage - SdE/Wc,  
2ème étage - Cuisine,**

**2ème étage - Chambre,  
2ème étage - Séjour,  
Sous-Sol - Cave**

Localisation	Description
2ème étage - Entrée/Couloir	Sol Revêtement : Parquet Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - SdE/Wc	Sol Revêtement : Carrelage Mur Revêtement : Carrelage Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Cuisine	Sol Revêtement : Parquet Mur Revêtement : Peinture+Carrelage Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Pvc
2ème étage - Chambre	Sol Revêtement : Parquet Mur Revêtement : Peinture+Brique Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Séjour	Sol Revêtement : Parquet Mur Revêtement : Peinture+Brique+Pierre Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol Substrat : Terre Mur Substrat : Pierre+Brique Plafond Substrat : Brique Porte Substrat : Métal

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 15/04/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/04/2025

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : ETUDE BENHAMOUR/SADONE

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
**13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à PARIS 11, le 15/04/2025

Par : CHALLAOUI Nabil



Alliance Diagnostic

ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01.39.33.69.66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 26-1811445/NCH****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.  
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou
---------------------------------	--------------------------	--------------------------

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I**) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25,

à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26-1811445/NCH  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 15/04/2025  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **4, RUE PASTEUR (8)**  
Commune : ..... **75011 PARIS 11**  
Département : ..... **Paris**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BA, Parcell(s) n° 65, identifiant fiscal : N/A**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
2EME ETAGE, Lot numéro 8  
Périmètre de repérage : ..... **APPARTEMENT**  
Année de construction : ..... < 1949  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : .....  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*  
Nom et prénom : ..... **ETUDE BENHAMOUR/SADONE**  
Adresse : ..... **109-111, BD VOLTAIRE  
75011 PARIS - 11EME**  
Téléphone et adresse internet : ..... **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **4, RUE PASTEUR  
75011 PARIS 11**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*  
Nom et prénom : ..... **CHALLAOUI Nabil**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ASL CONSULTING**  
Adresse : ..... **21 rue d'Avron  
75020 PARIS**  
Numéro SIRET : ..... **808 625 750**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : ..... **558 624 65 - 30 Novembre 2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **07/12/2023** jusqu'au **06/12/2030**. (Certification de compétence **C2023-SE11-087**)

#### D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

##### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.  
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

##### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

##### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$ .
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$ .

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

## Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

## Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **15/04/2025**

Etat rédigé à **PARIS 11**, le **15/04/2025**

Par : **CHALLAOUI Nabil**



Alliance Diagnostic

réseau diagnostic

**ASL CONSULTING**

21 rue d'Avron - 75020 Paris

Tél. 01 39 33 69 66

RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériaux électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

**Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Néant

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 26-1811445/NCH  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 15/04/2025  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Paris**

Adresse : ..... **4, RUE PASTEUR (8)**

Commune : ..... **75011 PARIS 11**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **2EME ETAGE, Lot numéro 8**

**Section cadastrale BA, Parcellle(s) n° 65**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **APPARTEMENT**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**

Adresse : ..... **4, RUE PASTEUR 75011 PARIS 11**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

Nom et prénom : ..... **ETUDE BENHAMOUR/SADONE**

Adresse : ..... **109-111, BD VOLTAIRE**

**75011 PARIS - 11EME**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CHALLAOUI Nabil**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ASL CONSULTING**

Adresse : ..... **21 rue d'Avron  
75020 PARIS**

Numéro SIRET : ..... **808 625 750**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : ..... **558 624 65 - 30 Novembre 2025**

Certification de compétence **C2023-SE11-087** délivrée par : **WE.CERT, le 07/12/2023**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**2ème étage - Entrée/Couloir,**  
**2ème étage - SdE/Wc,**  
**2ème étage - Cuisine,**

**2ème étage - Chambre,**  
**2ème étage - Séjour,**  
**Sous-Sol - Cave**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Entrée/Couloir	Sol - Parquet Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SdE/Wc	Sol - Carrelage Mur - Carrelage Plafond - Peinture Fenêtre - Pvc Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Parquet Mur - Peinture+Carrelage Plafond - Peinture Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Parquet Mur - Peinture+Brique Plafond - Peinture Fenêtre - Pvc Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet Mur - Peinture+Brique+Pierre Plafond - Peinture Fenêtre - Pvc Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Cave	Sol - Terre Mur - Pierre+Brique Plafond - Brique Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

## Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L 126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**ETUDE BENHAMOUR/SADONE**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. – VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **15/04/2025**.

Fait à **PARIS 11**, le **15/04/2025**

Par : **CHALLAOUI Nabil**

 **Alliance Diagnostic**  
réseau diagnostic  
ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 525 750 0002

**Signature du représentant :**

**Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur**

Aucun document n'a été mis en annexe

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

4 RUE PASTEUR 75011 PARIS 11

Adresse: 4 Rue Pasteur 75011 PARIS 11  
Coordonnées GPS: 48.861831, 2.374842  
Cadastral: BA 65

Commune: PARIS 11  
Code Insee: 75111

Référence d'édition: 3160794  
Date d'édition: 29/04/2025

Vendeur:  
M. LOUNAS  
Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

**203 BASIAS, 2 BASOL, 0 ICPE**

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>OLD</b>	<b>NON</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la séismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
		Mouvement de terrain	Approuvé	25/02/1977
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>NON</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
		Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Seine	Approuvé	19/04/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **DSHBW**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune	
4 Rue Pasteur	75011	PARIS 11	
<b>BA 65</b>			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> <input checked="" type="checkbox"/> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
<input type="checkbox"/> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> <input checked="" type="checkbox"/> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
<input type="checkbox"/> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> <input checked="" type="checkbox"/> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
<input type="checkbox"/> effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé en zone de prescription <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
<input checked="" type="checkbox"/> zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T <sup>6</sup>			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>X</b>			
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="checkbox"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans			
<input type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Documents à fournir obligatoirement			
La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité <b>X</b>			
<b>vendeur</b>		Date / Lieu	<b>acquéreur</b>
		Le, 29/04/2025	Signature:
Signature:		Fait à PARIS 11	

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

Légende :

 Inondation

## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

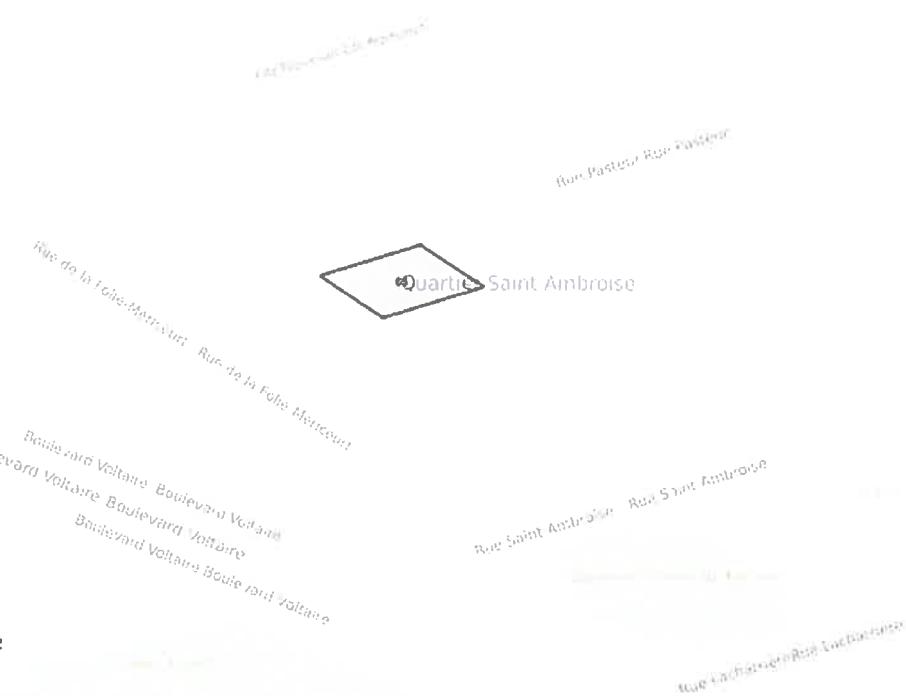
Légende :

 Mouvements de Terrains

## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

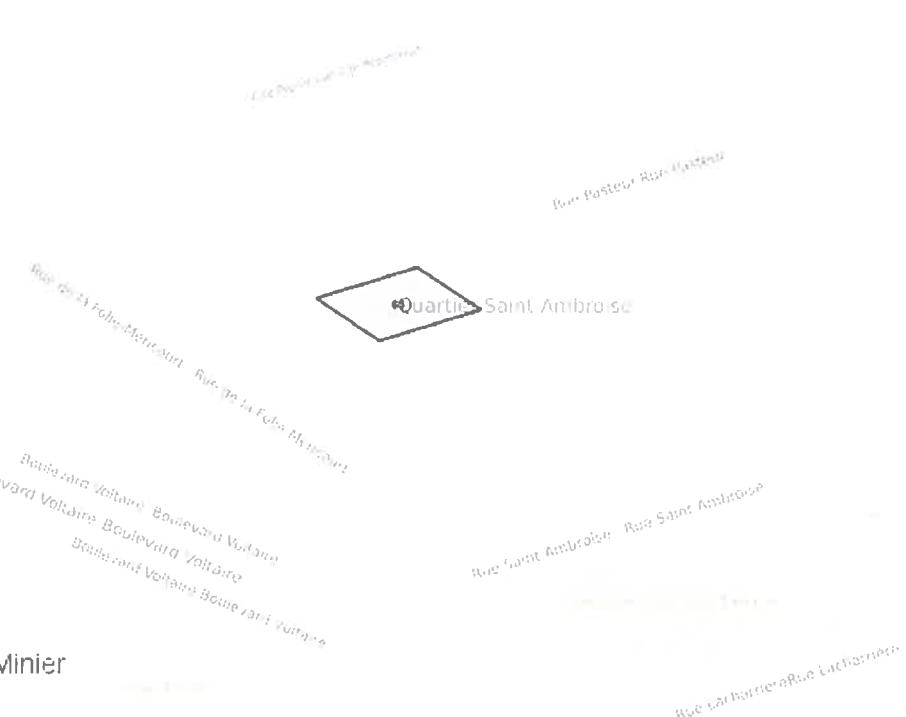
Légende :

Carrière

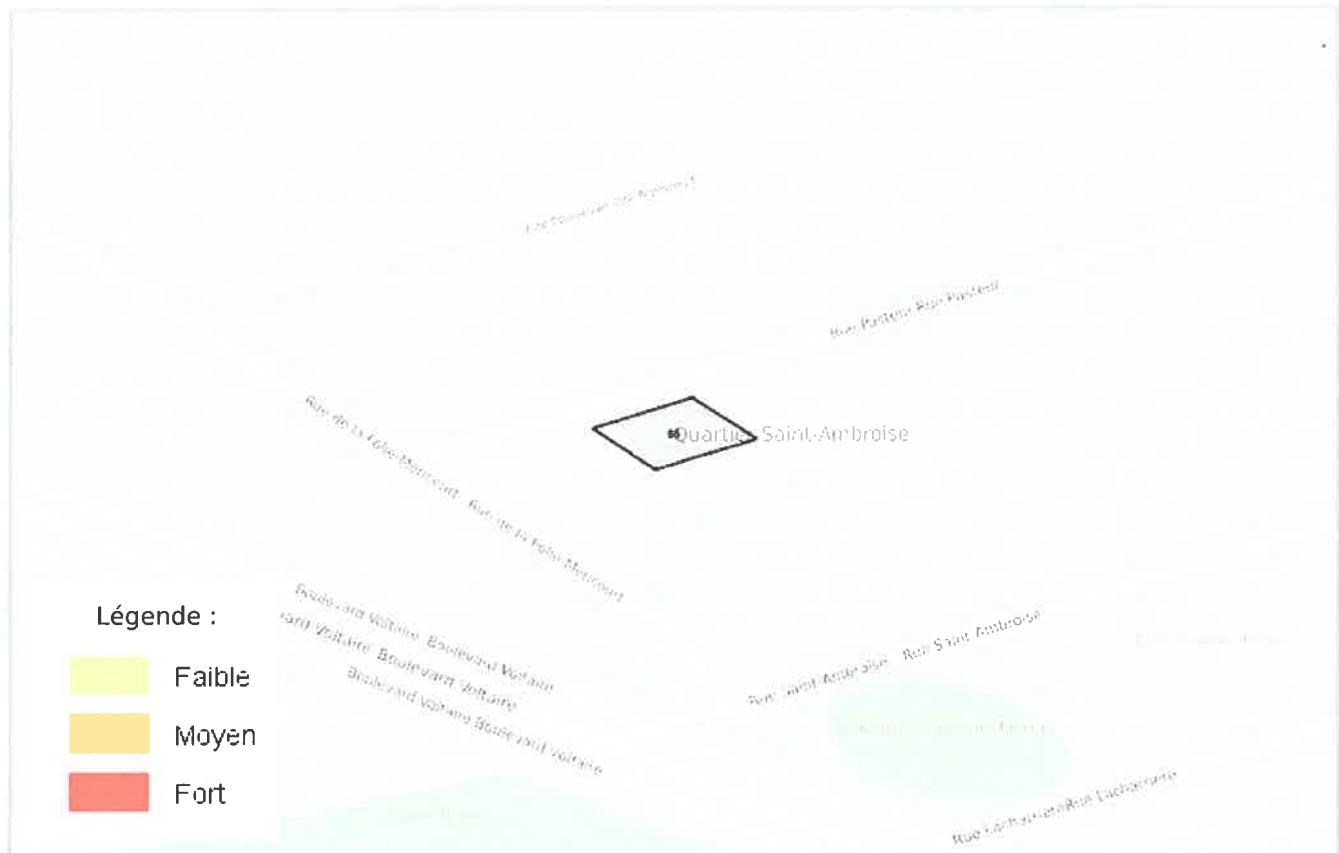


Légende :

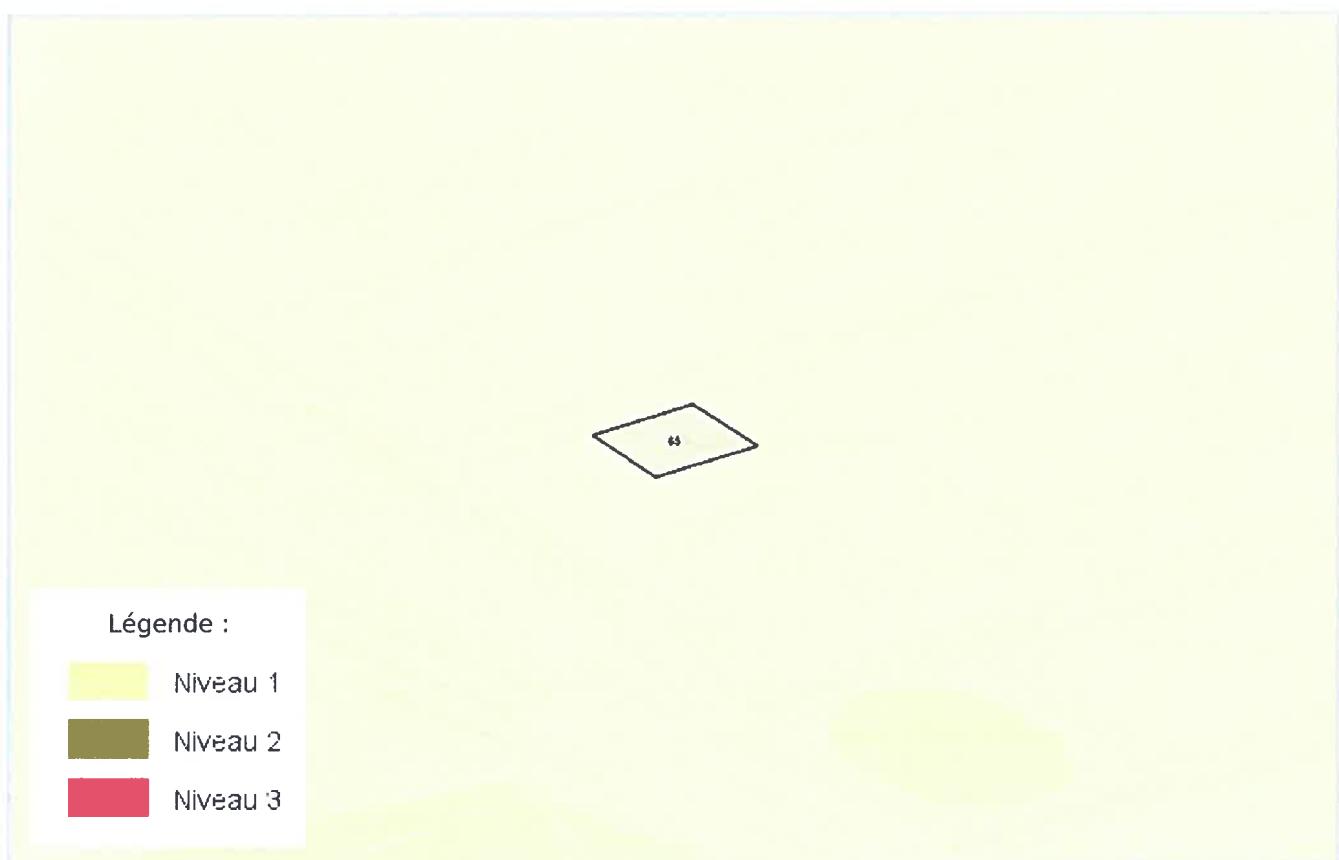
Risque Minier



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



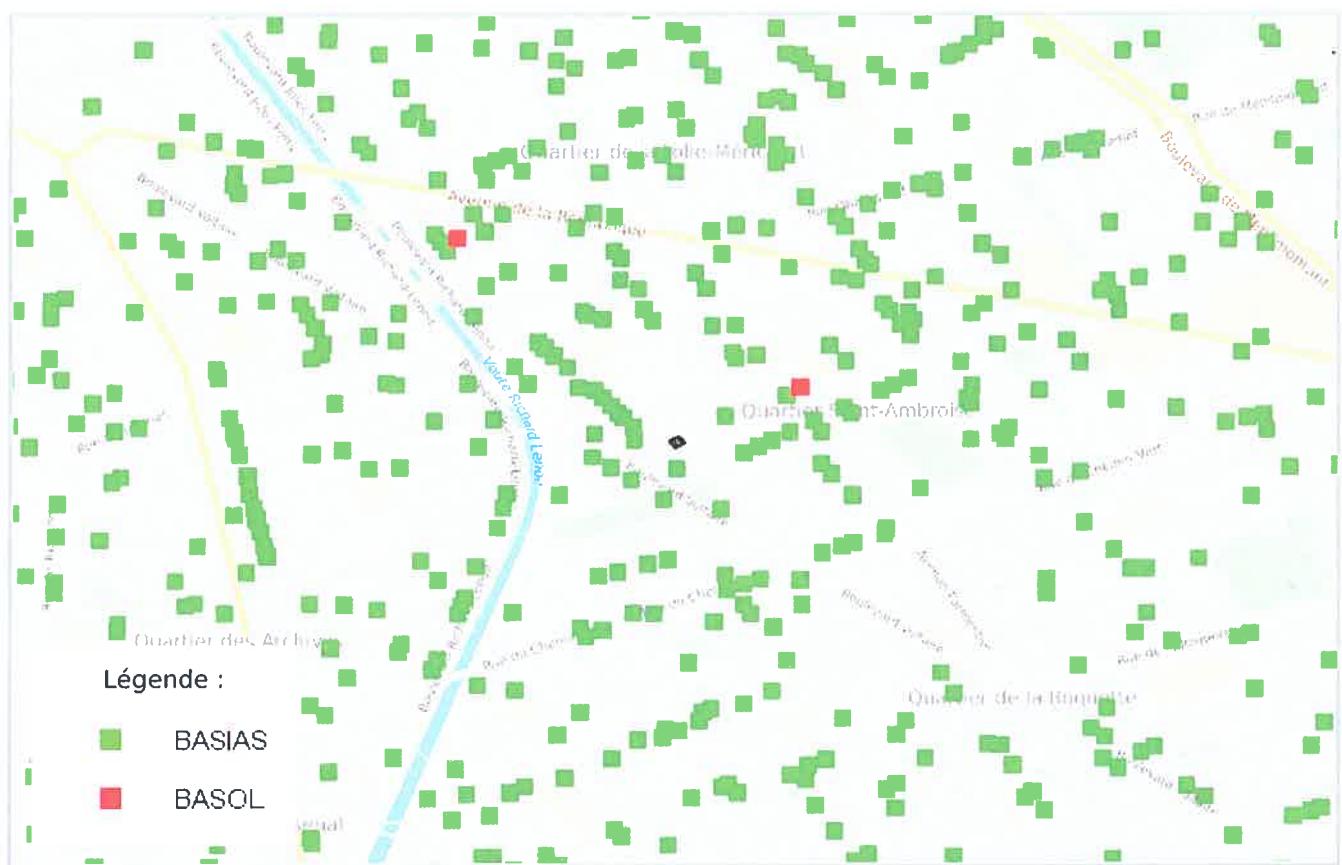
## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble** \_\_\_\_\_ code postal ou Insee \_\_\_\_\_ commune \_\_\_\_\_  
4 Rue Pasteur 75011 PARIS 11

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** <sup>1</sup> **oui** **non** **X**
- | révisé   | approuvé   | date       |
|--|------------|------------|
| <sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome:   |            |            |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> | <b>oui</b> | <b>non</b> |
| <sup>2</sup> <b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés                      | <b>oui</b> | <b>non</b> |
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** <sup>1</sup> **oui** **non**
- | révisé   | approuvé | date |
|--|----------|------|
| <sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome: |          |      |

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- | zone A                  | zone B             | zone C               | zone D              |
|-------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| <sup>1</sup> très forte | <sup>2</sup> forte | <sup>3</sup> modérée | <sup>4</sup> faible |
- <sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

**vendeur**

\_\_\_\_\_

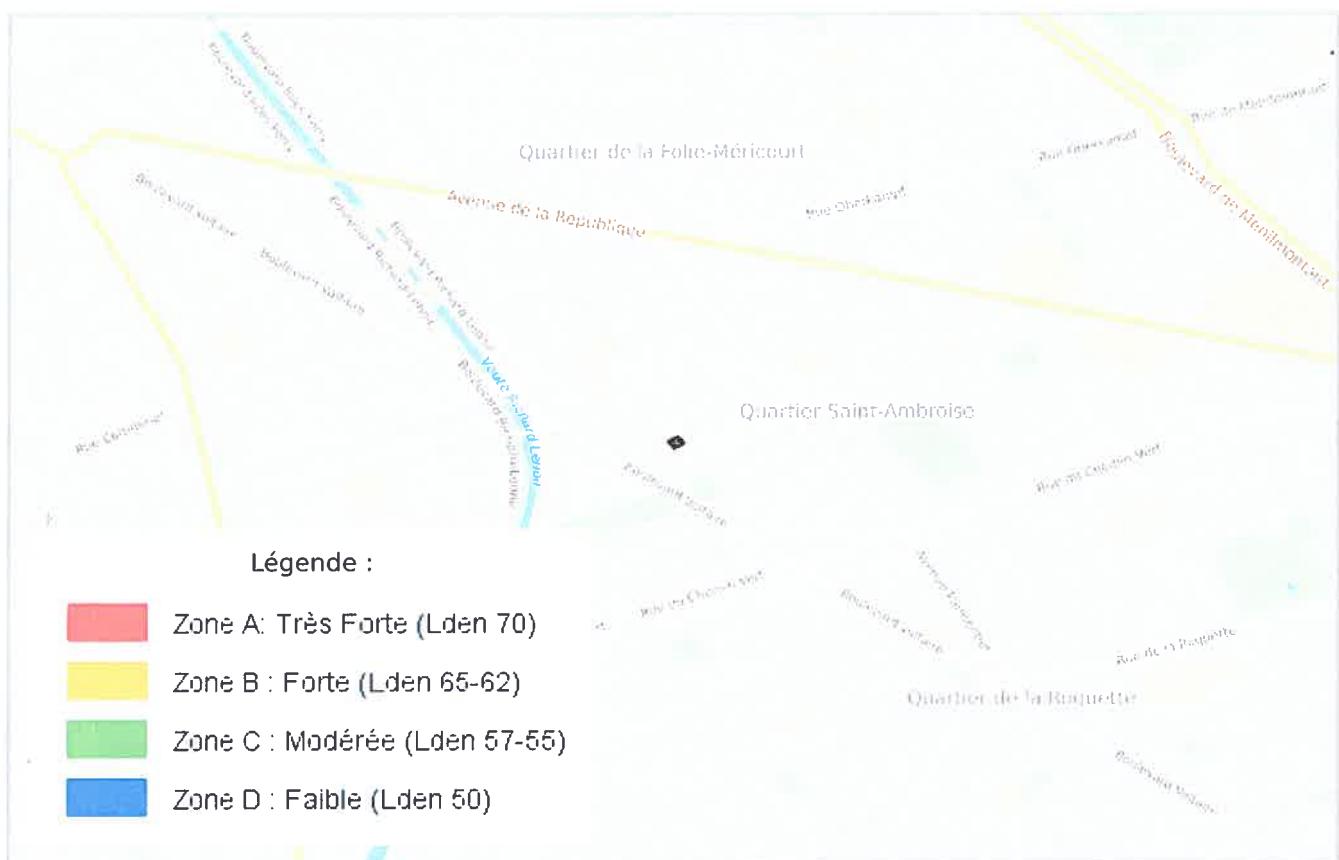
date / lieu

29 avril 2025 / PARIS 11

**acquéreur**

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

4 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		38 mètres
<b>SSP3871205</b>	Moreau et Cie	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, cuivre, aluminium</i>	
4 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		38 mètres
<b>SSP3871092</b>	Saignes	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
9 rue FOLIE-MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		42 mètres
<b>SSP3865868</b>	ROUX ET Cie	
Indéterminé	<i>Fabrique de bitume</i>	
14 rue FOLIE-MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		50 mètres
<b>SSP3865907</b>	TALMOURS, ex TALMOUR ET HUREL, ex DISCRY FILS AIME	
Indéterminé	<i>Fabrique de porcelaine</i>	
14 rue Pasteur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		67 mètres
<b>SSP3871217</b>	Chaumette	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
16 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		71 mètres
<b>SSP3865853</b>	Donzel	
Indéterminé	<i>Fonderie de petites pièces</i>	
16 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		71 mètres
<b>SSP3866058</b>	LOUYOT	
Indéterminé	<i>Atelier de Laminage</i>	
7 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		72 mètres
<b>SSP3871149</b>	Baruteau	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
74 boulevard Voltaire PARIS 11E ARRONDISSEMENT		80 mètres
<b>SSP3866159</b>	DOMANGE FILS	
Indéterminé	<i>Corroierie, cuirs industriels</i>	
18 rue FOLIE-MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		81 mètres
<b>SSP3865908</b>	PARQUIN TH. ET Cie, ex PARQUIN TH.	
Indéterminé	<i>atelier de chaudronnerie, plaqué d'or et d'argent</i>	
70 boulevard Voltaire PARIS 11E ARRONDISSEMENT		86 mètres
<b>SSP3871172</b>	Imprimerie Artisanale	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
9 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		87 mètres
<b>SSP3871038</b>	Vilers Guérin	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	

59 boulevard VOLTAIRE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		92 mètres
<b>SSP3867974</b>	LAVEPROPRE, SOCIETE	
Indéterminé		
82 boulevard VOLTAIRE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		96 mètres
<b>SSP3867884</b>	COMO AUTOMOBILES - STATION TOTAL/ELF	
Indéterminé		
20 rue FOLIE MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		97 mètres
<b>SSP3867724</b>	CAROSSA SOCIETE	
Indéterminé		
66 boulevard Voltaire PARIS 11E ARRONDISSEMENT		97 mètres
<b>SSP3871171</b>	Bourdier-Thuillier	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
11 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		103 mètres
<b>SSP3871150</b>	Mallet	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
11 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		103 mètres
<b>SSP3866129</b>	BEUTIER ET SALLEFRANC - MARIN ET Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de décolletage</i>	
22 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		114 mètres
<b>SSP3866059</b>	RAYMOND	
Indéterminé	<i>Atelier d'appareils, éclairage</i>	
73 boulevard VOLTAIRE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		127 mètres
<b>SSP3868664</b>	PRESSING, GARDEN PRESSING	
Indéterminé		
15 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		127 mètres
<b>SSP3865896</b>	MATHIEU	
Indéterminé	<i>Fabrique de limes et de clouterie</i>	
24 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		131 mètres
<b>SSP3871187</b>	RIOT Sté Nouvelle (Sté Nouvelle Riot), ex Colles à Froid "Prima"	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement des métaux, ex Fabrique de colle</i>	
24 rue FOLIE MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		131 mètres
<b>SSP3866954</b>	RIOT, SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS RIOT	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement de surface</i>	
25 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		148 mètres
<b>SSP3871236</b>	L'Artisanat Electrique	
Indéterminé	<i>ateliers de construction de machines électriques, réparations</i>	
58 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		150 mètres
<b>SSP3866097</b>	PEUGEOT BOTZARIS AUTOMOBILES CONCESSIONAIRE, ex MARTIN ex: TAUTELLE MULLER BOURGEOIS	
Indéterminé	<i>Atelier mécanique, carrosserie, décolletage</i>	

58 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		150 mètres
<b>SSP3867682</b>	Botzaris Automobiles, ex ROCHEBRUNE AUTO NATION,	
Indéterminé	<i>Garage réparations</i>	
17 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		160 mètres
<b>SSP3865870</b>	SAULNIER AINE	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à vapeur, de planches pour impression des gravures à la manière noire</i>	
51 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		160 mètres
<b>SSP3871142</b>	Plantier	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
48 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		165 mètres
<b>SSP3869695</b>	PRESSING / SOCIETE PARMENTIER PRESS	
Indéterminé		
74 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT		165 mètres
<b>SSP3866123</b>	STREMLER N. (Ets)	
Indéterminé	<i>Serrurerie, quincaillerie</i>	
31 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		168 mètres
<b>SSP3871195</b>	Louis Wilke	
Indéterminé	<i>mat. plastiques, transf. de la mat. première par moulage et compression, mat. Électrique</i>	
31 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		168 mètres
<b>SSP3865861</b>	MOINEAU A. ET FILS, ex MOINEAU	
Indéterminé	<i>Fonderie de fer, fonte mécanique (engrenages, poulies, volants)</i>	
53 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		168 mètres
<b>SSP3869915</b>	PARC DE STATIONNEMENT	
Indéterminé		
66 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		177 mètres
<b>SSP3871084</b>	Oyon	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
30 rue FOLIE-MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		184 mètres
<b>SSP3865712</b>	FAVREL ET Cie succ. DE SERE ET CIE	
Indéterminé	<i>Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)</i>	
29 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		184 mètres
<b>SSP3866436</b>	PAILLARD	
Indéterminé	<i>Fabrique de miroirs montés sur zinc et cuivre, cadres, estampage, étamage</i>	
92 boulevard RICHARD LENOIR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		201 mètres
<b>SSP3867223</b>	SHELL, SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL	
En arrêt		
25 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		201 mètres
<b>SSP3866130</b>	SPECIALISTES MECANIQUES (Sté DES )	
Indéterminé	<i>Fabrique de caoutchouc manufacturé</i>	

10 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		207 mètres
<b>SSP3865871</b>	BECHU FILS, ex BECHU	
Indéterminé	<i>Fonderie de fer pour machines à vapeur</i>	
10 rue Asile Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		207 mètres
<b>SSP3866034</b>	JABOEUF ET ROUART, ex JABOEUF A. ET Cie, ex ROLLAND A. JABOEUF ET BEZOUT succ., ex BOYER ET ROLLAND, ex BOYER FILS AINE	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
10 rue ASILE POPINCOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		207 mètres
<b>SSP3868515</b>	CARROSSERIE MYLAUX	
En arrêt		
63 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		209 mètres
<b>SSP3865865</b>	GROSDEMOUGE, ex CAUVIN E. - YVOSE succ., ex YVOSE LAURENT	
Indéterminé	<i>Fabrique d'outillage, ex fabrique de toiles cirées vernies, de bâches, de vernis</i>	
34 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		210 mètres
<b>SSP3871082</b>	Blanquet	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
34 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		210 mètres
<b>SSP3871047</b>	Cuvelier	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
89 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT		215 mètres
<b>SSP3866121</b>	AU FORUM DU BATIMENT, ex RENAUD	
Indéterminé	<i>Quincaillerie, chaudronnerie, tôlerie, fumisterie</i>	
72 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		216 mètres
<b>SSP3866098</b>	BRIFFAULT	
Indéterminé	<i>Fabrique d'appareils de chauffage</i>	
14 rue NEUVE POPINCOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		217 mètres
<b>SSP3868555</b>	FOUILLOY, ETABLISSEMENTS	
Indéterminé		
75 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT		218 mètres
<b>SSP3866124</b>	CLOUDS (Cie DES CLOUDS "AU SOLEIL")	
Indéterminé	<i>Quincaillerie</i>	
8 rue Asile Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		218 mètres
<b>SSP3866033</b>	GROULT	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
23 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		224 mètres
<b>SSP3871216</b>	Fatchi	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	

23 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT	224 mètres
<b>SSP3866096</b>	DOUANE (Sté ANONYME DES ANCIENS Ets), ex DOUANE, ex CRESPIN A., ex CRESPIN ET LAPERGUE C., ex GARINEY F.
Indéterminé	<i>Atelier de constructions mécaniques</i>
38 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT	229 mètres
<b>SSP3865854</b>	ELIOT succ., ex VALLE ET LEGRAND (LEGRAND ET Cie succ.), ex CORBON ET VALLE, ex CORBON
Indéterminé	<i>Fabrique de lampes à pétrole et à essence, et de marteaux moutons</i>
38 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT	229 mètres
<b>SSP3871083</b>	Frot
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>
38 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT	229 mètres
<b>SSP3871023</b>	Noyer
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>
48 rue Saint-Sébastien PARIS 11E ARRONDISSEMENT	230 mètres
<b>SSP3871058</b>	Gobert
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>
96 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT	232 mètres
<b>SSP3866125</b>	RIBOT
Indéterminé	<i>Fabrique d'appareils d'éclairage, fonderie de cuivre, robinetterie</i>
71 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT	234 mètres
<b>SSP3871220</b>	Coursinoux
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>
6 rue PIHET PARIS 11E ARRONDISSEMENT	236 mètres
<b>SSP3868788</b>	GOERENDT ETABLISSEMENT
Indéterminé	
10 rue Neuve Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT	239 mètres
<b>SSP3871075</b>	Jouandon
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, imprimerie spécialisée en étiquettes</i>
4 rue Asile-Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT	240 mètres
<b>SSP3871204</b>	Bluet-Chevallier
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, aluminium</i>
47 rue Popincourt (de) PARIS 11E ARRONDISSEMENT	242 mètres
<b>SSP3865206</b>	GRAND GARAGE POPINCOURT
Indéterminé	<i>Garage</i>
40 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT	242 mètres
<b>SSP3871179</b>	Imprimerie Arts Graphiques
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>
4 Passage Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT	244 mètres
<b>SSP3866128</b>	CHARPENTIER
Indéterminé	<i>Atelier d'emboutissage</i>

8 Passage SAINT AMBROISE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		247 mètres
<b>SSP3868363</b>	PRESSING SAINT AMBROISE	
Indéterminé		
10 rue Marché Popincourt (du) PARIS 11E ARRONDISSEMENT		251 mètres
<b>SSP3865211</b>	JAM (Ets), ex COFEN (Compagnie Française d'Equipement du Néon)	
En arrêt	<i>Fabrique de luminaires</i>	
31 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		254 mètres
<b>SSP3866131</b>	BI-METAL (Cie FRANCAISE DU)	
Indéterminé	<i>Usine de métallurgie</i>	
2 rue Asile Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		255 mètres
<b>SSP3871015</b>	Daude	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, affiches</i>	
8 ter rue Marché Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		259 mètres
<b>SSP3871129</b>	Eymard	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
65 boulevard RICHARD LENOIR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		261 mètres
<b>SSP3869591</b>	LOISELET ET DAIGREMONT	
Indéterminé		
61 rue CHEMIN VERT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		261 mètres
<b>SSP3867453</b>	SOCIETE ESPACE LAVERIE PLUS	
Indéterminé		
58 boulevard Voltaire PARIS 11E ARRONDISSEMENT		264 mètres
<b>SSP3866158</b>	VAL D'OSNE (HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DU)	
Indéterminé	<i>Fonderie lourde, atelier de cuivrage électrolytique (procédé Gaudin)</i>	
62 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		264 mètres
<b>SSP3866047</b>	DUTHEIL	
Indéterminé	<i>Fabrique de fournitures et ressorts pour cycles et autos</i>	
58 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		265 mètres
<b>SSP3866645</b>	POISAT ONCLE ET Cie	
Indéterminé	<i>Entrepot de stockage</i>	
65 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		267 mètres
<b>SSP3866048</b>	TOLERIE INDUSTRIELLE, ex BERTRAMS	
Indéterminé	<i>Fabrique de tuyaux de poele, tôlerie, articles ventilation</i>	
56 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		270 mètres
<b>SSP3866426</b>	RICHARD ET QUESNEL	
Indéterminé	<i>Fonderie en petit et d'art</i>	
33 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		271 mètres
<b>SSP3865872</b>	BOUCHE J., ex MONIN ET BOUCHE, ex MONIN succ. DE ROUFFET, ex ROUFFET A. AINE, ex ROUFFET A. FILS AINE	
Indéterminé	<i>Atelier de constructions mécaniques</i>	

67 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		273 mètres
<b>SSP3865895</b>	MATHIEU ET BOURSE	
Indéterminé	<i>Fabrique de limes et de clouterie</i>	
80 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		276 mètres
<b>SSP3869085</b>	SANTINI CARBURANTS	
En arrêt		
7 bis rue Neuve Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		277 mètres
<b>SSP3865864</b>	CARBONNIER A., ex CARBONNIER ET Cie, ex CARBONNIER VEUVE ET Cie	
Indéterminé	<i>Fabrique de tricoteuses mécaniques, de machines-outils</i>	
17 Passage Saint-Sebastien PARIS 11E ARRONDISSEMENT		285 mètres
<b>SSP3866161</b>	PAILLARD J.M.	
Indéterminé	<i>Fabrique de peinture (couleurs fines)</i>	
104 boulevard Voltaire PARIS 11E ARRONDISSEMENT		287 mètres
<b>SSP3871173</b>	Dulac	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
17 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		289 mètres
<b>SSP3871035</b>	Leconte	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
17 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		289 mètres
<b>SSP3865862</b>	PIHET AUG., ex PIHET FRERES	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à filer la laine et le coton, de lits en fer, (voir commentaire)</i>	
71 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		292 mètres
<b>SSP3865850</b>	DURENNE FILS	
Indéterminé	<i>Fabrique de chaudières de locomotives, et chaudronnerie pour appareils à vapeur</i>	
35 rue Saint-Ambroise PARIS 11E ARRONDISSEMENT		293 mètres
<b>SSP3866132</b>	LEGRIS FILS ex BRENOT ET LEGRIS	
Indéterminé	<i>Fabrique d'instruments de chirurgie et de précision</i>	
1 rue GENERAL BLAISE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		294 mètres
<b>SSP3867839</b>	PRESSING, SALON LAVOIR SIDEK, M. ZERROUKI TAHAR	
En arrêt		
4 rue Neuve-Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		298 mètres
<b>SSP3871013</b>	Parre G.	
Indéterminé	<i>corroierie</i>	
41 rue Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		302 mètres
<b>SSP3865849</b>	BOYER VEUVE ET FILS	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
82 avenue Parmentier PARIS 11E ARRONDISSEMENT		303 mètres
<b>SSP3871096</b>	Van Blitz et Cie	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	

42 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		307 mètres
<b>SSP3866046</b>	GENESTE HERSCHER ET Cie, ex GENESTE FILS ET HERSCHER FRERES, ex MECANODEX	
Indéterminé	<i>Atelier de construction mécanique, calorifères(1), 2- Fabrique de meubles en bois et métal</i>	
37 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		309 mètres
<b>SSP3865848</b>	BOYER VEUVE ET FILS	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
39 rue Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		320 mètres
<b>SSP3871228</b>	Clolot	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
4 Impasse Marcès PARIS 11E ARRONDISSEMENT		325 mètres
<b>SSP3865226</b>	VANDROT R. (Ets)	
En arrêt		
17 Allée Verte PARIS 11E ARRONDISSEMENT		325 mètres
<b>SSP3866122</b>	PINCHART-DENY	
Indéterminé	<i>Atelier de construction mécanique</i>	
6 Impasse Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		327 mètres
<b>SSP3866106</b>	DURET	
Indéterminé	<i>Fabrique de ressorts pour l'industrie</i>	
34 rue Saint-Sébastien PARIS 11E ARRONDISSEMENT		329 mètres
<b>SSP3871160</b>	Moissonnier	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
108 boulevard RICHARD LENOIR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		330 mètres
<b>SSP3869420</b>	SOP SARL	
En arrêt		
77 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		336 mètres
<b>SSP3866144</b>	ROCH P. (Ets)	
Indéterminé	<i>Fabrique d'instruments de précision</i>	
3 rue JACQUARD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		337 mètres
<b>SSP3868156</b>	LAVERIE WASHMATIC	
Indéterminé		
60 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		338 mètres
<b>SSP3865829</b>	BRITZ	
Indéterminé	<i>Fabrique de tours</i>	
81 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		339 mètres
<b>SSP3871222</b>	Le Moteur Electrique Rénové	
Indéterminé	<i>ateliers de construction de machines électriques, réparations</i>	
81 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		339 mètres
<b>SSP3866143</b>	FRANCE GRAFFITI (SA), ex HORTSMANN (Ets)	
Indéterminé	<i>Atelier de sérigraphie, transfert - Atelier de métallurgie, outillage, machines-outils</i>	

62 avenue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		340 mètres
<b>SSP3868176</b>	CITROEN, SOCIETE COMMERCIALE CITROEN	
Indéterminé		
54 rue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		341 mètres
<b>SSP3865855</b>	GUETTIER A., ex JEANRAY ET CHRISTOPHE	
Indéterminé	<i>Fabrique d'instruments de précision, étirage au banc de tubes, (voir commentaire)</i>	
54 avenue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		341 mètres
<b>SSP3868064</b>	Station service MOBIL, ex BP STATION SERVICE-MR TRAN	
Indéterminé		
18 rue Guilhem PARIS 11E ARRONDISSEMENT		343 mètres
<b>SSP3871124</b>	Genevois	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
83 rue SAINT MAUR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		344 mètres
<b>SSP3869991</b>	REPUBLIQUE AUTOMOBILE, SOCIETE / SNC LIDL	
En arrêt		
83 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		344 mètres
<b>SSP3865859</b>	GRANDDEMANGE G., ex OLRYER GRANDDEMANGE ET COULANCHON, ex OLRYER GRANDDEMANGE	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à vapeur fixes et locomobiles, d'organes mécaniques de transmission, de pompes</i>	
14 Passage Saint-Pierre-Amelot PARIS 11E ARRONDISSEMENT		345 mètres
<b>SSP3871223</b>	Durand, Bimbeloterie Moderne	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
85 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		348 mètres
<b>SSP3866145</b>	PIAT - FONDERIE (Sté GENERALE DE), ex PIAT (LES FILS DE A.), ex PIAT A. ET SES FILS, ex PIAT A.	
Indéterminé	<i>Fonderie de fer</i>	
36 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		348 mètres
<b>SSP3865892</b>	GOUERY J. F. - CANAT ET Cie ANCIENNE MAISON DELACHAUSSEE	
Indéterminé	<i>Fabrique d'équipement militaire (casques, cuirasses, képis, tentes, ustensils de campement, habits)</i>	
36 rue Chemin-Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		348 mètres
<b>SSP3871081</b>	Dauer	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
36 rue Chemin Vert (du) PARIS 11E ARRONDISSEMENT		348 mètres
<b>SSP3865264</b>	QUOTIDIENNE, la ex Sté publicité MARCHON	
Indéterminé	<i>Imprimerie</i>	
61 rue SAINT MAUR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		349 mètres
<b>SSP3867632</b>	PRESSING, GALAXIE PRESSING	
Indéterminé		
29 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		352 mètres
<b>SSP3866045</b>	LBDD	
Indéterminé	<i>Quincaillerie</i>	

32 rue Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		352 mètres
<b>SSP3871219</b>	Borot	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
59 rue Saint Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		352 mètres
<b>SSP3865239</b>	SBD laverie	
Indéterminé	<i>Laverie</i>	
73 rue OBERKAMPF PARIS 11E ARRONDISSEMENT		352 mètres
<b>SSP3869132</b>	OBER PRESS	
En arrêt		
68 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		353 mètres
<b>SSP3866112</b>	LAFAYE J. - ROCH P. (Ets)	
Indéterminé	<i>Atelier de décolletage et mécanique de précision - Fabrique d'instruments de précision</i>	
72 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		356 mètres
<b>SSP3871229</b>	Aront	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
11 Passage Saint-Pierre Amelot PARIS 11E ARRONDISSEMENT		358 mètres
<b>SSP3871066</b>	Repin, Dubois et Cie	
Indéterminé	<i>imprimerie, phototypie</i>	
74 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		359 mètres
<b>SSP3865728</b>	SIAME, ex LEQUART THUILLIER ET Cie succ. DE MAURIN CH. ET Cie (MAISON ARNOULT)	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à transmission flexible, perceuse à main, ex fabrique de carton</i>	
70 avenue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		359 mètres
<b>SSP3865883</b>	GIRAUD JEUNE	
Indéterminé	<i>Fabrique de maroquins (spécialité pour chapellerie)</i>	
52 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT		361 mètres
<b>SSP3866120</b>	RENAUD, ex ORNEMENTS EN ZINC (Sté DES)	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie, tôlerie, fumisterie</i>	
54 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		361 mètres
<b>SSP3866140</b>	HORTSMANN (Ets), ex DILIGEON ET Cie succ., ex HURTU ET HAUTIN, ex LACAZE, ex MARTINET ET LACASE, ex MARTINET FRERES succ., ex DIOUDONNAT	
Indéterminé	<i>Atelier de métallurgie, outillage, machines outils, ex atelier de machines à coudre (cf commentaire)</i>	
38 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		363 mètres
<b>SSP3865818</b>	LESAGE	
Indéterminé	<i>Usine de machines à vapeur pour tours et filières pour étirer les métaux</i>	
4 rue Guillaume Bertrand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		364 mètres
<b>SSP3871213</b>	Roger	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	

**SSP3869342**

SCI PARIS BREGUET/UNIMO

Indéterminé

25 rue Saint-Sébastien PARIS 11E ARRONDISSEMENT

366 mètres

**SSP3871186**

A.R.E.

Indéterminé

*peintures et vernis*

51 rue OBERKAMPF PARIS 11E ARRONDISSEMENT

369 mètres

**SSP3869395**

PRESSING, SARL PRESSING OBERKAMPF

Indéterminé

12 rue Pelée PARIS 11E ARRONDISSEMENT

371 mètres

**SSP3866099**

PROLABO

Indéterminé

*Laboratoire de produits et appareils de laboratoire Rhone Poulen*

53 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT

376 mètres

**SSP3865869**

PECK, ex FRANCOIS - LABBE, ex LABBE

Indéterminé

*Atelier de tournage*

8 Allée Verte PARIS 11E ARRONDISSEMENT

377 mètres

**SSP3871018**

Deschamps

Indéterminé

*imprimerie, lithographie, typographie*

42 boulevard VOLTAIRE PARIS 11E ARRONDISSEMENT

378 mètres

**SSP3867785**

FIAT Station Méca Voltaire, ex GARAGE ANTOUN

Indéterminé

49 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT

380 mètres

**SSP3865877**

PIAT A. FILS, ex PIAT J.

Indéterminé

*Fonderie de fer*

89 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT

381 mètres

**SSP3865263**

SACS 2000

Indéterminé

*Maroquinerie*

89 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT

381 mètres

**SSP3866085**

DEBARD

Indéterminé

*fonderie de métaux non ferreux*

47 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT

385 mètres

**SSP3865860**

OLRYER GRANDDEMANGE, ex CONSTANT-TANGRE

Indéterminé

*Fabrique de machines à vapeur*

51 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT

388 mètres

**SSP3866119**

MAISONNEUVE FRERES

Indéterminé

*Ferblanterie*

76 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT

390 mètres

**SSP3871188**

Ets Renger

Indéterminé

*colle de caséine*

44 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		390 mètres
<b>SSP3866139</b>	MARINIER	
Indéterminé	<i>Atelier d'étirage au banc</i>	
57 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		394 mètres
<b>SSP3866110</b>	DAUBRON	
Indéterminé	<i>Fabrique de pompes, filtres</i>	
20 Passage SAINT SEBASTIEN PARIS 11E ARRONDISSEMENT		395 mètres
<b>SSP3866993</b>	ARGENTURE NOE, ex BAZILE SOCIETE	
Indéterminé		
86 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		396 mètres
<b>SSP3866629</b>	LEHMANN FRERES, ex LEHMANN	
Indéterminé	<i>Fonderie et fabrique d'éléments métalliques</i>	
93 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		396 mètres
<b>SSP3866475</b>	BERTHIER : Sté GENERALE DES MACHINES A COUDRE	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à coudre</i>	
93 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		396 mètres
<b>SSP3871068</b>	Gernez	
Indéterminé	<i>imprimerie, taille douce</i>	
29 rue BREGUET PARIS 11E ARRONDISSEMENT		398 mètres
<b>SSP3871226</b>	Vve Serre Marcel	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
29 rue Bréguet PARIS 11E ARRONDISSEMENT		398 mètres
<b>SSP3866040</b>	GRIMAR	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines et outillage, presses à découper</i>	
84 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		399 mètres
<b>SSP3865858</b>	OLRYER GRANDDEMANGE	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à vapeur fixes et locomobiles</i>	
49 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT		403 mètres
<b>SSP3871037</b>	Cartoux	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
35 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		403 mètres
<b>SSP3871139</b>	Mangeot	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
40 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		406 mètres
<b>SSP3871202</b>	Prodoka	
Indéterminé	<i>mat plastiques, transf de la mat première par moulage par compression, flacons, boîtes, capsules</i>	
90 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		408 mètres
<b>SSP3871155</b>	Sauclières	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	

90 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		408 mètres
<b>SSP3865879</b>	CAILAR J. M.	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre</i>	
6 Passage SAINT PIERRE AMELOT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		411 mètres
<b>SSP3868879</b>	CENTRAL TÉLÉPHONIQUE VOLTAIRE / FRANCE TELECOM	
Indéterminé		
26 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		412 mètres
<b>SSP3866083</b>	VALETTE ET Cie, JUMELLES COLMONT ex BAILLE-LEMAIRE FILS ET Cie, ex BAILLE-LEMAIRE, ex LEMAIRE, ex BAILLE-LEMAIRE O. ET FILS, ex BAILLE-LEMAIRE GENDRE, ex LEMAIRE	
Indéterminé	<i>Fabrique de jumelles</i>	
25 rue Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		414 mètres
<b>SSP3871146</b>	Dufour	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
39 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		415 mètres
<b>SSP3866084</b>	VALETTE ET Cie JUMELLES COLMONT	
Indéterminé	<i>Fabrique d'instruments d'optique et de précision</i>	
10 rue Guillaume Bertrand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		418 mètres
<b>SSP3866142</b>	HORTSMANN (Ets)	
Indéterminé	<i>Atelier de métallurgie, outillage, machines-outils</i>	
7 rue Saint-Hubert PARIS 11E ARRONDISSEMENT		419 mètres
<b>SSP3871206</b>	Derdinger	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, cuivre, fonderie de bronze</i>	
38 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		426 mètres
<b>SSP3865874</b>	LEPET A.	
Indéterminé	<i>Fonderie de fer</i>	
37 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		427 mètres
<b>SSP3866109</b>	JOUBERT-TIERSOT	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à bois</i>	
67 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		428 mètres
<b>SSP3866111</b>	WANNER	
Indéterminé	<i>Atelier de caoutchouc, courroies, calorifuges, graisses huiles</i>	
1 bis Passage Saint-Sébastien PARIS 11E ARRONDISSEMENT		432 mètres
<b>SSP3871185</b>	VILLEGER JACQUES, ex Richermoz (Vve Léon)	
Indéterminé	<i>peintures et vernis</i>	
1 bis Passage SAINT SEBASTIEN PARIS 11E ARRONDISSEMENT		432 mètres
<b>SSP3866956</b>	VILLEGER, SARL	
En arrêt	<i>Atelier de traitement de métaux</i>	

94 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3865878</b>	PIAT (LES FILS DE A.), PIAT A. ET SES FILS, ex PIAT A., ex PIAT A. FILS, ex PIAT J.	
Indéterminé	<i>Atelier de mécanique</i>	
94 rue SAINT MAUR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3869852</b>	EDF - GDF - AGENCE SAINT AMBROISE	
Indéterminé		
8 Passage Dudouy PARIS 11E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3871201</b>	A. Bousquet	
Indéterminé	<i>mat plastiques, transf. de la mat. première par usinage (tournage, emboutissage, découpage, etc.)</i>	
33 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3871154</b>	Colas	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
86 avenue République PARIS 11E ARRONDISSEMENT		442 mètres
<b>SSP3866113</b>	DERDINGER	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
64 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		443 mètres
<b>SSP3866060</b>	ROLLET ET Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de travail des métaux, pièces automobiles</i>	
15 rue Gambey PARIS 11E ARRONDISSEMENT		446 mètres
<b>SSP3871032</b>	Barri	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
96 rue SAINT MAUR PARIS 11E ARRONDISSEMENT		448 mètres
<b>SSP3868912</b>	PRESSING, SARL OBERKAMPF PRESSING	
Indéterminé		
16 rue OBERKAMPF PARIS 11E ARRONDISSEMENT		449 mètres
<b>SSP3869607</b>	CHAMPA, SOCIETE	
Indéterminé		
4 Cité INDUSTRIE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		454 mètres
<b>SSP3869119</b>	STRICHARD, ETUDE STRICHARD	
En arrêt		
21 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		455 mètres
<b>SSP3865822</b>	MARGOZ	
Indéterminé	<i>Fabrique de tours en tout genre, étaux, arbres de tours, essieux pour voitures</i>	
14 rue OBERKAMPF PARIS 11E ARRONDISSEMENT		458 mètres
<b>SSP3867745</b>	GARAGE CHOBERT	
Indéterminé		
16 rue Guillaume Bertrand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		459 mètres
<b>SSP3871125</b>	Rony	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	

**SSP3866887**

GALVANO FORCE INDUSTRIE, ex STE NELLE DES ETS GRENET

En arrêt

36 avenue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT

463 mètres

**SSP3869877**

PRESSING, MARCEL PRESSING

Indéterminé

56 rue Sedaine PARIS 11E ARRONDISSEMENT

465 mètres

**SSP3871165**

Giroudot

Indéterminé

*imprimerie, typographie*

15 Impasse PRIMEVERES PARIS 11E ARRONDISSEMENT

468 mètres

**SSP3867021**

MAISON MAHIEU S.A.

Indéterminé

111 rue Saint-Maur PARIS 11E ARRONDISSEMENT

468 mètres

**SSP3866149**

DEBRIE A.

Indéterminé

*Fabrique de matériel pour cinema*

68 rue FOLIE MERICOURT PARIS 11E ARRONDISSEMENT

475 mètres

**SSP3868553**

FIRMECA, SOCIETE

Indéterminé

68 rue Folie-Méricourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT

475 mètres

**SSP3865814**

AMSON G. ET FILS, ex AMSON G., ex AMSON ET FILS, AMSON FRERES

Indéterminé

*Manufacture de cuirs vernis et de maroquinerie*

7 rue Malte (de) PARIS 11E ARRONDISSEMENT

476 mètres

**SSP3865260**

ISI Sté

Indéterminé

*Imprimerie*

7 rue Malte PARIS 11E ARRONDISSEMENT

476 mètres

**SSP3866077**

OPTIQUE COMMERCIALE

Indéterminé

*Fabrique d'instruments d'optique et jumelles*

107 rue Chemin Vert PARIS 11E ARRONDISSEMENT

479 mètres

**SSP3866049**

PLICHON

Indéterminé

*Fonderie de fer*

52 rue Sedaine PARIS 11E ARRONDISSEMENT

479 mètres

**SSP3866154**

GAUTIER FRERES

Indéterminé

*Taillanderie, serrurerie*

21 rue GAMBEY PARIS 11E ARRONDISSEMENT

481 mètres

**SSP3867742**

CAREX, SOCIETE

En arrêt

32 boulevard VOLTAIRE PARIS 11E ARRONDISSEMENT

483 mètres

**SSP3868905**

PRESSING 32

Indéterminé

79 avenue REPUBLIQUE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		483 mètres
<b>SSP3868708</b>	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS	
Indéterminé		
51 rue Sedaine PARIS 11E ARRONDISSEMENT		485 mètres
<b>SSP3871101</b>	Audiget	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
37 boulevard Richard Lenoir PARIS 11E ARRONDISSEMENT		485 mètres
<b>SSP3866118</b>	MORLE R.	
Indéterminé	<i>Atelier de décolletage de précision</i>	
98 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		486 mètres
<b>SSP3866089</b>	BOREL	
Indéterminé	<i>Fabrique de ressorts</i>	
17 rue Froment PARIS 11E ARRONDISSEMENT		488 mètres
<b>SSP3866065</b>	BLANC	
Indéterminé	<i>Fabrique d'appareils d'éclairage et hydrothérapie</i>	
10 Cité Angoulême PARIS 11E ARRONDISSEMENT		489 mètres
<b>SSP3871107</b>	Van Daele et Fils	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
49 bis rue Sedaine PARIS 11E ARRONDISSEMENT		490 mètres
<b>SSP3866153</b>	LAMPE SULLY, ATELIERS Ed. DELAPORTE	
Indéterminé	<i>Fabrique de lampe électriques</i>	
9 rue Sainte-Anne Popincourt PARIS 11E ARRONDISSEMENT		491 mètres
<b>SSP3871151</b>	Jamet	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
4 Allée VERTE PARIS 11E ARRONDISSEMENT		495 mètres
<b>SSP3869475</b>	KEY GRAPHIC, ex SCRIPTUM SARL	
En arrêt		
11 bis rue Malte PARIS 11E ARRONDISSEMENT		496 mètres
<b>SSP3871127</b>	Ebener	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
67 rue Servan PARIS 11E ARRONDISSEMENT		497 mètres
<b>SSP3871085</b>	Pironnati	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
95 avenue PARMENTIER PARIS 11E ARRONDISSEMENT		498 mètres
<b>SSP3867563</b>	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE VINCI, ex Clinique Léonard de Vinci	
Indéterminé		

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

SSP000328001

Société Commerciale Automobile

*La Société Commerciale Automobile a exploité une installation de distribution de carburants et un atelier d'entretien de véhicule à moteur. Ces installations sont respectivement classées sous les rubriques 1434-1-b et 2930-1-b soumises au régime de 'Déclaration'. La cessation d'exploitation de la station service est déclarée le 11/10/2016 et le récépissé de cessation d'activité a été délivré le 19/04/2012. Un diagnostic environnemental des sols a été réalisé en juin 2016 par la réalisation de 14 sondages entre 2m et 5m de profondeur. Les résultats du diagnostic mettent en évidence des concentrations en hydrocarbures totaux et des teneurs en métaux (zinc, cuivre, plomb) imputables aux remblais. Des travaux de dépollution ont été réalisés entre juin et août 2016 avec la neutralisation et l'extraction des cuves de carburants et d'huiles usagées ainsi que des tuyauteries. Des investigations supplémentaires se sont déroulées en septembre et octobre 2016. Les résultats révèlent une trace non significative en hydrocarbures ainsi que des teneurs modérées, dans les gaz de sol, en hydrocarbures aliphatiques, en hydrocarbures aromatiques, en toluène, en éthylbenzène, en xylène. Les prélèvements d'air ambiant signalent des dépassements des limites de quantification du laboratoire en hydrocarbures aromatiques et en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène, Xylènes). Ces teneurs restent inférieures aux valeurs moyennes d'exposition professionnelle de l'INRS. Une Analyse des Risques Résiduels, transmise en octobre 2016, conclut que le risque sanitaire est considéré comme acceptable pour les employés du site. L'état du site est compatible avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation des installations.*

443 mètres

SSP000165701

Galvano Force Industrie

*La société Galvano Force Industrie (GFI) a exploité à cette adresse un atelier de traitement de surface, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a. La société a cessé son activité et a été placée en liquidation judiciaire à la fin de l'année 1999. Un diagnostic de pollution partiel a été réalisée en 2001 et a mis en évidence : - une pollution du sol, des dalles de plancher et des murs par des métaux (nickel, plomb, cuivre, cadmium, chrome), des cyanures libres, des hydrocarbures (HC) et des composés organiques volatils (COV) - une contamination de la nappe par du nickel et du chrome total. Suite à ce diagnostic un protocole de démolition et de réhabilitation a été établi le 04/01/02. Une étude des risques sanitaires (EDR) réalisée le 13/02/04 conclut à un risque acceptable pour les futurs habitants de l'immeuble et les riverains. Le site a été racheté par un promoteur, qui a réalisé des travaux d'excavation début 2005. La nouvelle EDR réalisée en septembre 2005, en tenant compte de la pollution résiduelle, conclut que les risques sont admissibles pour le projet d'immeuble d'habitation envisagé sur le site et pour les sites avoisinants. La Préfecture de Police a demandé au propriétaire de garder en mémoire l'historique du site et de respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol afin d'assurer la pérennité de l'usage du site dans le temps. Observations: Dispositions à appliquer pour assurer la pérennité et l'usage du site dans le temps: - toute pratique culturelle destinée à la consommation humaine ou animale est interdite - les puits de forages autres que ceux destinés à la surveillance des eaux et des sols est interdite*

## **LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Paris  
Commune : PARIS 11

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

4 Rue Pasteur  
75011 PARIS 11

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

#### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

29/04/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

---

**Annexes réglementaires de  
PARIS 11**

---

---

## Arrêté Préfectoral

---

**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité  
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités  
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris  
concernant les risques précités**

-----

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
commandeur de la Légion d'honneur

-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

**Article 2** : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

.../...

**Article 3** : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris - direction de l'urbanisme - accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4<sup>ème</sup> ;
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>ème</sup>. »

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par délégation,  
le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

## ARRETE :

### ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

**Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.**

### ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, seront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

## **ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

## **ARTICLE 5 :**

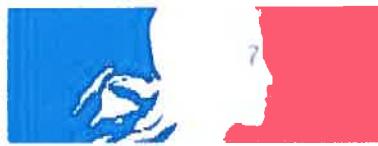
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la région Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Bertrand MUNCI

PREFECTURE  
DE  
PARIS



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°3 BIS du 14 février 2006

[PAGE SUIVANTE](#)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la Préfecture de Paris  
et de la Préfecture de Police

L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE  
EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

[HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/)

Prix de vente : 1.22 € (8 F) – Abonnement annuel : 30.49 € (200 F)- Les commandes, ventes au numéro et abonnement peuvent être payés  
en chèques, libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes – Préfecture de Paris, 17, boulevard Morland, 75915 – Paris cedex 04  
ISSN 0987-1146

# PREFECTURE DE PARIS

---

## *Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement*

### **Arrêté préfectoral n°2006-45-1**

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 :

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 :

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 :

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 :

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéclien :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris :

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement.

ARRETE :

#### **Article 1er :**

Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 :

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéclien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

#### **Article 2 :**

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévus au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté :

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris :

la cartographie des zones concernées par ces risques :

les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter :

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

**Article 4 :**

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris :

la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème.

**Article 5 :**

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation :

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

**Article 6 :**

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

**Article 7 :**

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans souche, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

**Article 8 :**

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) :

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissé et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

**Article 9 :**

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 10 :**

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :

aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans souche, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

**Article 11 :**

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidants (foyer, maison de retraite, etc) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

**Article 12 :**

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

**Article 13 :**

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Article 15 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 16 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-45-1du 14 février 2006**

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

**DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSÉE**

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

**I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris**

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2003.

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse antécludien. Ces risques, qui ont été précisés par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la ville.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par le risque sismique défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

**II) les fiches synthétiques des risques recensés**

Fiche 1 : relative au risque d'inondation

Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

**III) Cartographie**

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage du PPRI de Paris) :

les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse antécludien, précisés sur fond de plan parcellaire APUR – au format A3.

**IV ) Documents de référence relatifs aux risques naturels**

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :  
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones d'anciennes carrières et aux zones de gypse antécludien. Ces arrêtés pris au titre de l'ex-article R.111-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de plan de prévention des risques (PPR), en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

**V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiée entre 1982 à 2005.**

( voir tableau ci-après )

**RECAPITULATIF DES ARRÊTES  
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE  
POUR PARIS PARUS AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2006**

Commune	Évènements	Date du début de l'évènement	Date de fin de l'évènement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du fleuve	<p>La Seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 100 000 kilomètres carrés (près de 1/5<sup>ème</sup> de la superficie de la France). Elle compte de grands affluents : la Marne, l'Yonne, l'Aube et l'Oise.</p> <p>Son débit provient des pluies, de la vidange naturelle de la nappe et du soutien d'étiage des grands réservoirs situés à l'amont de Paris.</p>
Le risque inondation	<p>Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et puissantes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois, localement.</p> <p>Cependant, malgré la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux inondations, et de soutenir des étages, les inondations de la Seine restent un risque majeur, notamment pour des crues de niveau centennal. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.</p>
Précision sur le risque	<p>Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée, le bassin étant équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population.</p> <p>Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si surviennent une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient inondées et sans électricité, 162 000 personnes auraient les caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 785 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Île-de-France hors réseaux, dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitat.</p> <p>La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658 : 8,96m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.</p>
Actions entreprises pour palier ce risque	<p>Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y règlemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas/enjeux, les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et peut enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zone rouge : zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue ;</li> <li>- zone verte : zones d'expansion des crues ;</li> <li>--zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ;</li> <li>- zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre</li> </ul> <p>Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de soins, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.</p>
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement, pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, Paris 12 <sup>ème</sup>
Sources	Schema directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1995 et le schéma directeur de prévision des crues du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005

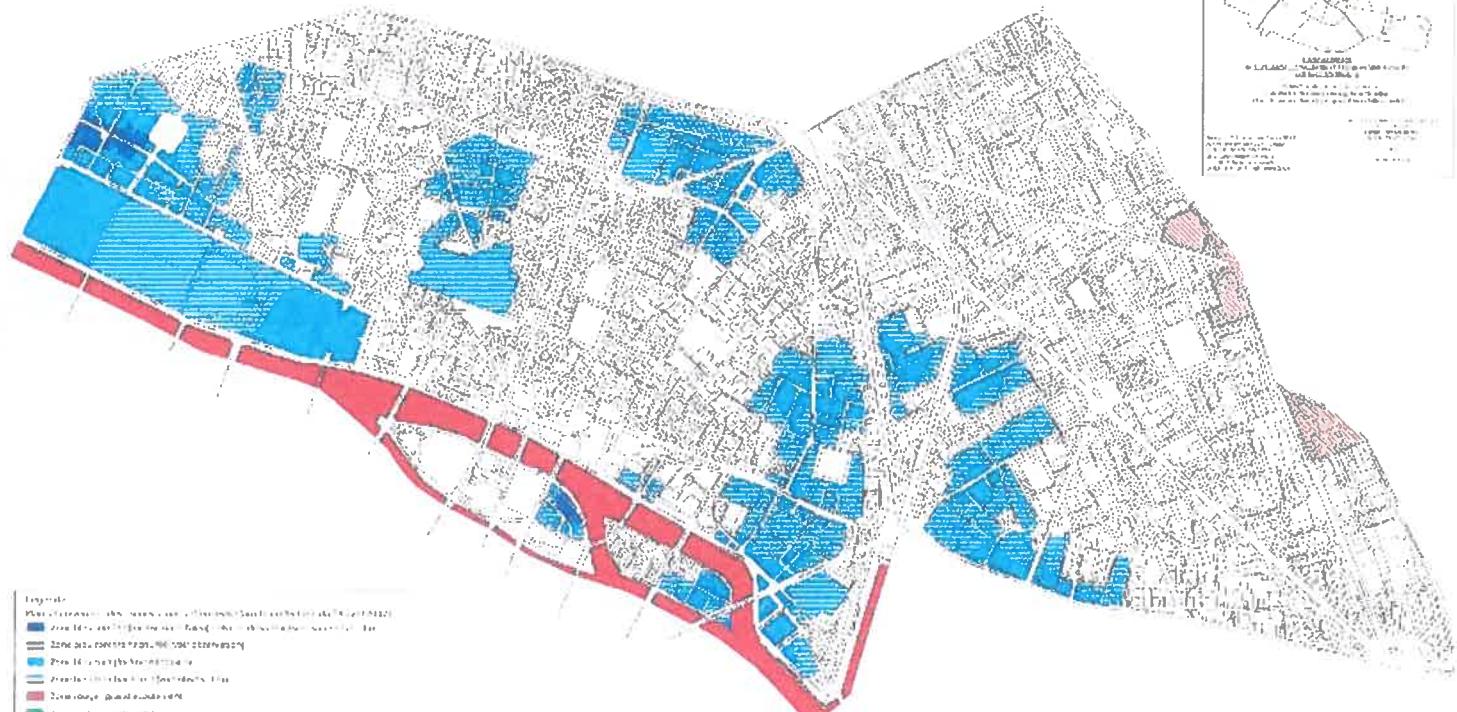
FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antéjudien	
Caractéristiques du sous-sol de Paris	<p>Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIXème siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines.</p> <p>Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées <b>poches de dissolution</b>.</p>
Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antéjudien	<p>Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.</p>
Précision sur les risques	<p>Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être :</p> <p>-lents et continus : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flaque de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration.</p> <p>-rapides et discontinus : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles – avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).</p>
Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antéjudien ou d'anciennes carrières	<p>A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées.</p> <p>On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements (770 ha sous-mines), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20<sup>ème</sup> arrondissements (65 ha sous-mines).</p> <p>En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19<sup>ème</sup> arrondissements.</p>
Actions entreprises pour palier ce risque	<p>Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).</p>
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Denfert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.
Source	Inspection générale des carrières (IGC)

---

## **Cartographies**

---

DOCUMENTA VAN FLIP INFORMATIE



Document de référence n° 3  
Information des Acquiseurs et des Sociétés  
de capital risque relatives au FAL

---

## **Autres annexes en vigueurs**

---

## SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE : Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Mouvements de terrain

### 2<sup>e</sup> Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Conformément à la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article 40-6) et au décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme est abrogé et les dispositions des arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ci-dessous valent plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement.

Les périmètres définis par les arrêtés ci-dessous sont reportés, pour information, sur le plan des servitudes relatives à la sécurité publique (Plan de prévention des risques de mouvements de terrains) annexé au PLU.

La Préfecture de Police est responsable de l'application de ces servitudes :

Préfecture de Police - Direction de la Protection du Public  
12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris RP  
Tél. 01-49-96-33-52 ou 01-49-96-33-53

Le service chargé du suivi des carrières peut être contacté à l'adresse suivante:

Direction de la Voie et des Déplacements  
Service de l'Inspection générale des carrières  
1, avenue Henri Rol-Tanguy - Paris 75014  
(anciennement 1, place Denfert Rochereau)  
Tél. : 01-40-47-58-00  
Réception du public :  
lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h

## ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 26 JANVIER 1966 RELATIF AUX ZONES D'ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE – PERMIS DE CONSTRUIRE – MESURES DE SÉCURITÉ.

Le Préfet de la Seine,  
Le Préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le Code municipal, et notamment ses art. 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le décret du 12 février 1892 réglementant l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ;

Vu le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 91 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les art. 2 et 3 de ce décret ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique il y a lieu de préciser et de renforcer les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 2 avril 1960 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Seine (Urbanisme, Aménagement, Construction et Services techniques).

Arrêté :

Article premier. - Les demandes de permis de construire concernant l'édition, la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments dans Paris et dans le département de la Seine sont transmises pour examen et avis par la Direction de l'Urbanisme à la Direction générale des Services techniques (Inspection générale des carrières), lorsque le terrain est situé dans une zone d'anciennes carrières, afin que soient précisées les conditions qui seront inscrites dans le permis de construire et auxquelles devra satisfaire le maître de l'œuvre en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées ainsi que des cours, jardins, garages, parkings, voies de circulation et tous abords de ces constructions.

L'Inspection générale des carrières reçoit de l'autorité compétente copie des permis de construire délivrés dans les zones d'anciennes carrières.

Art. 2. - Le maître de l'œuvre est tenu, préalablement à l'édition de la construction faisant l'objet du permis de construire, de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui ont été prescrites en application de l'art. 1<sup>e</sup> ci-dessus.

Art. 3. - Au cours des travaux, les agents de l'Inspection générale des Carrières ont libre accès au chantier. Le maître de l'œuvre doit suivre les indications complémentaires qui peuvent lui être données sur place par ces agents relativement à la nature, au nombre et à l'importance des consolidations à entreprendre. Il demeure responsable de la bonne exécution de ces consolidations.

Art. 4. - Le maître de l'œuvre signalera sans délai à l'Inspection générale des carrières tout désordre qui serait constaté au cours des travaux de consolidation souterraine, au droit ou au-delà de la moyenneté des tréfonds voisins. L'Inspection générale des carrières en avisera le ou les propriétaires intéressés avec indication des mesures qu'elle préconise pour éviter les désordres sur leurs fonds respectifs.

Art. 5. - Dans le délai d'un mois après achèvement des travaux d'exploration et de consolidation souterraines, le maître de l'œuvre doit remettre, contre récépissé, à l'Inspection générale des carrières, un plan de ces travaux. A ce plan sont annexées la coupe géologique des fouilles et des puits foncés ainsi que les coupes, élévations et schémas nécessaires à une parfaite description des travaux exécutés. Ces pièces sont dressées à l'une des échelles 1/200, 1/100 et doivent comporter, en tant que besoin, une notice explicative en vue de fournir tous les renseignements techniques utiles. Le plan est repéré sans ambiguïté par rapport aux ouvrages de surface existants ou aux rues voisines ; il est daté et authentifié par la signature du maître de l'œuvre et doit porter la désignation de la personne qui a dirigé les travaux.

Art. 6. - Sur un terrain situé dans les zones d'anciennes carrières souterraines, l'exercice de toute activité susceptible d'entraîner la présence d'un personnel ou du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune où la carrière est située, au Préfet de la Seine (Direction générale des Services techniques) si elle est située à Paris, lesquels la transmettent pour examen et avis à l'Inspection générale

des carrières. Ce service précise les conditions qui seront notifiées au déclarant et auxquelles celui-ci devra satisfaire pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides du sous-sol du terrain.

Art. 7. - Sur le rapport de l'Inspection générale des carrières, le Préfet peut à tout moment interdire sur un chantier une technique ou l'usage de matériel susceptibles par leurs répercussions dans les carrières souterraines de créer des désordres dans les constructions et terrains avoisinants.

Art. 8. - Une clôture efficace doit interdire l'accès du public sur tout terrain sous-miné par d'anciennes carrières souterraines de gypse et qui n'est pas l'objet de précautions spéciales pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 9. - Faute par le maître de l'œuvre de se conformer aux conditions prescrites en vertu des art. 2 et 3 ci-dessus, faute par le déclarant de satisfaire aux conditions prescrites en vertu de l'art. 6 ci-dessus ou faute par le propriétaire du sol de satisfaire à la mesure prévue par l'art. 8 ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par les soins de l'Administration.

Art. 10. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont délibérées aux tribunaux compétents.

Art. 11. - Est abrogé l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 concernant les constructions à édifier dans les zones des anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12. - Le directeur de la Police municipale de la Préfecture de police, le directeur général des Services techniques et le directeur de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1966.

Maurice PAPON Raymond HAAS-PICARD

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)



**LISTE DES ARRETES**  
**PORANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**  
**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**  
**Mise à jour le 2 mars 2012**

Commune Arrondissement	Évènement	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
PARIS	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
20 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
PARIS	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
PARIS	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
PARIS	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
PARIS	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
9 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
20 <sup>e</sup>	Mouvement de terrain et lassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006
8 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006

**LISTE DES ARRETES**  
**PORANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**  
**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**  
**Mise à jour le 2 mars 2012**

Commune Arrondissement	Évènement	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
17 <sup>e</sup>	Inondations et coulées de boue	05/08/2011	08/08/2011	30/01/2012



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26-1811445/NCH** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 4, RUE PASTEUR (8) 75011 PARIS 11.

Je soussigné, **CHALLAOUI Nabil**, technicien diagnostiqueur pour la société **ASL CONSULTING** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	CHALLAOUI Nabil	WE.CERT	C2023-SE11-087	06/12/2030

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 558 624 65 valable jusqu'au 30 Novembre 2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à **PARIS 11**, le **15/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

  
**Alliance Diagnostic**  
réseau de diagnostic  
ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »